

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAVOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026****Présents :** 74**Votants :** 80**Pouvoirs :** 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 juin 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°04

PLAN DE FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers communautaires.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

M. le Président propose que les élus accèdent au cours du mandat aux :

- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.),
- formations liées à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget chaque année. M. le Président rappelle que les élus bénéficient du compte personnel de formation dans un cadre spécifique et propose que les formations soient financées dans ce cadre. La communauté de communes peut prendre en charge des formations collectives ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires dans la limite de 3 000 € par an.

Concernant les formations pour la réinsertion professionnelle, elle s'adresse aux membres de l'exécutif bénéficiaires d'une délégation. Elle peut être engagée dans les deux dernières années du mandat. L'élu doit déposer sa demande au mois de septembre l'année précédant la formation pour l'inscription budgétaire. En plus du CPF la communauté de communes abondera à hauteur de 500 €. À la fin du mandat l'élu doit avoir cotisé au moins 20 trimestres pour atteindre le nombre de trimestres nécessaires à une retraite à taux plein.



Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'accès aux formations pour les élus tel qu'exposé ci-dessus ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus, crédits inscrits au budget chaque année.
- d'approuver la prise en charge éventuelle des formations collectives, ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaire, et ce dans la limite de 3 000 € par an ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 juillet 2026